

CHARTRE DU CENTRE AGROECOLOGIQUE DE FORMATION A L' AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAFAB)

Préambule

Dans le but de préciser la vision, l'objectif et la mission du CAFAB, l'Assemblée Générale de CAPTOGO réunie en session ordinaire du 02 mars 2024 décide de ce qui suit :

Article 1 : Cette charte qui décrit la vision, la but et la mission du CAFAB remplace la charte de 2017 et pourra être complétée par tout texte ou décision permettant le bon fonctionnement du CAFAB conforme aux statuts et au règlement intérieur.

Article2 : Le CAFAB est un ensemble constitué de 3 installations au lieu-dit Bamabodolo à Sokodé (route de Bassar). Le centre proprement dit construit sur 4 lots clôturés abritant des bâtiments administratifs et de logement, un apatame central servant de salle de formation ainsi que des hangars, des douches-lavabos et un forage d'eau potable. Une parcelle de 2 lots clôturés comportant un poulailler, une bergerie et un forage destinée à l'élevage à but pédagogique. Une parcelle de 2 lots destinée au maraîchage à but pédagogique.

Article3 : Le CAFAB est propriété de l'O.N.G. CAPTOGO (Collectif d'Associations Pour le TOGO) dont il est le siège au Togo. A ce titre il est susceptible d'héberger des manifestations organisées par ses associations membres ou des délégations de passage. Le CAFAB est géré par le Directeur Exécutif accompagné d'une équipe technique (assistant, comptable, maître jardinier-éleveur, gardiens...) sous le contrôle conjoint des Conseils d'Administration de CAPTOGO et du CAFAB, ainsi que des Assemblées Générales de CAPTOGO et du CAFAB.

Article 4 : Le CAFAB est un centre de formation agroécologique, il vise à être un puissant outil de développement et de rayonnement de l'agriculture biologique au Togo et dans les pays voisins. Son but essentiel est d'être à l'avenir un établissement de formation, un laboratoire de recherche appliquée en agroécologie et en biodynamie. Sa mission principale actuelle consiste en l'organisation et la tenue de sessions de formations modulaires destinées à des groupes de primo-agriculteurs des deux sexes nantis d'un diplôme scolaire ou non ou toute personne issue du monde agricole et désireuse de se former aux techniques de l'agroécologie.

Article 5 : Les formateurs sont des dirigeants de fermes agroécologiques togolaises ayant fait leurs preuves et les techniciens salariés du CAFAB.

Article 6 : Une proposition de programme des formations est établi chaque année par le collectif des formateurs sous la direction du Directeur Exécutif du CAFAB qui l'examine et le valide en accord avec le Conseil d'Administration. Chacune des sessions de formation se tient sous la responsabilité d'un formateur. Tout au long d'une année chaque formateur aura eu l'occasion d'animer une ou plusieurs de telles sessions.

Article7 : Il appartiendra à chaque stagiaire de choisir ou non de compléter cette initiation par une formation approfondie de plusieurs mois dans la ou les fermes agroécologiques de son choix auprès de tel ou tel formateur, ou au CAFAB lui-même. Un suivi du parcours des stagiaires sera réalisé par le CAFAB.

Article 8 : Le CAFAB peut aussi apporter un accompagnement matériel et technique aux jeunes sortis de son centre lors de leur installation .

Article 9 : Les différents articles de la présente charte peuvent être modifiés dans les conditions de son adoption.

Fait à GILDWILLER, le 02 mars 2024